

2^{ème} modalité

Vous êtes sélectionné comme les candidats de droit commun en passant les épreuves de sélection prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005. Dans ce cas, vous effectuez intégralement la formation et vous ne bénéficiez pas des dispenses de formation.

Mettre une croix dans la case correspondante :

Je choisis la **2^{ème} Modalité**

Pièces obligatoires à joindre en plus pour les candidats titulaires du BAC Professionnel ASSP ou SAPAT qui ont choisi la première modalité

- CV
- Lettre de motivation
- Dossier scolaire complet (cours et stage) avec résultats et appréciations
- Diplôme du BAC Professionnel ASSP ou SAPAT

Signature du Candidat

Précédée de la mention lu et approuvé